

### UN NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF

#### LA LOI ENR POUR L'ENVIRONNEMENT DU 12 JUILLET 2010

La loi Engagement National pour l'Environnement relative à la prise en compte de l'environnement et plus largement du développement durable, précise et complète les objectifs de la planification urbaine : lutte contre le réchauffement climatique et réduction des gaz à effet de serre, lutte contre l'étalement urbain et recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

#### LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône impose des directives pour un développement cohérent à l'échelle d'un bassin de vie. Le Programme Local de l'habitat pour la programmation de la politique de logement du territoire, le Plan de Déplacement Urbain, le Schéma de Cohérence Ecologique, Plans Territoriaux pour le Climat et tous autres documents cadres doivent être pris en compte dans le nouveau PLU.

### LES OBJECTIFS DU PLU

Le nouveau PLU sera porteur d'enjeux forts pour la Ville. Les objectifs poursuivis par sa révision se déclineront sur plusieurs thématiques :

- L'habitat
- L'économie du territoire
- Le cadre de vie
- L'environnement

Pour plus de détails quant aux différents objectifs du prochain PLU, reportez vous à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

### LA COMPOSITION DU PLU

#### 1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il contient un diagnostic et explique les choix effectués.

#### 2. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

#### 3. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Relatives à certains quartiers ou secteurs, elles complètent le PADD. Elles sont facultatives.

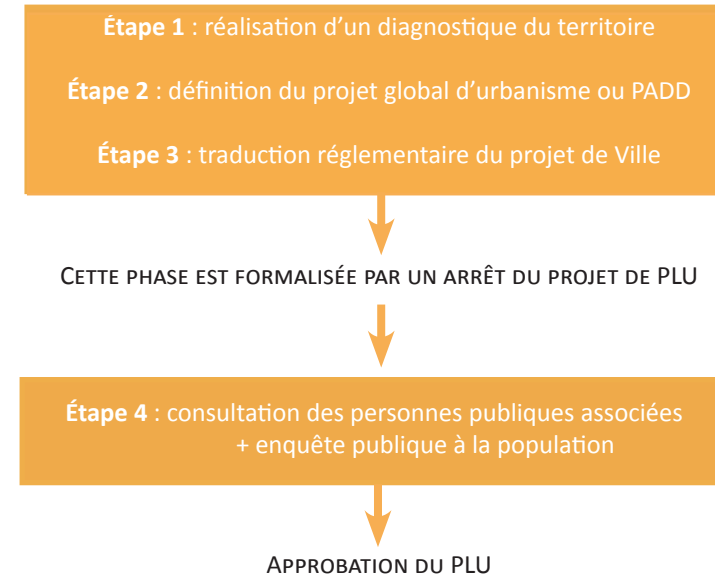
#### 4. LE RÈGLEMENT

Le règlement et les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le PLU est accompagné d'annexes : servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes...

### LES ÉTAPES DU PROJET DE RÉVISION DU PLU

La procédure de révision du PLU s'organise en 4 phases.



### LES MODALITÉS DE CONCERTATION

La Ville de Vienne met en place une concertation avec la population, les associations locales, les personnes publiques associées, les représentants du monde agricoles... pendant toute la durée de l'élaboration du PLU jusqu'à son arrêt.

